

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 65

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

AGRIAQ : participation au déficit 2021

—————
Restauration collective des agents : participation au déficit 2021 de l'AGRIAQ

Le département du Finistère gérait à Quimper deux restaurants inter-administratifs (RIA) l'un en centre-ville 26 rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay 5 rue du Maréchal Joffre. Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui avaient conventionné.

Conformément à la circulaire Etat du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA, les deux RIA sont passés sous statut d'association (Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Quimper) depuis le 1er janvier 2018.

La pandémie survenue au printemps 2020 avait fortement impacté l'activité de l'AGRIAQ qui avait subi une perte de 125 713 € pour l'année 2020. La pandémie a continué de perturber l'activité de l'association en 2021 qui s'est traduit par un déficit de 92 092 €.

Lors du conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 24 mars 2022, les administrations ont été informées qu'elles seraient sollicitées afin de combler le déficit.

Au prorata de la fréquentation des agents, la participation pour la ville de Quimper s'élèverait à 4 510,06 €.

Afin de permettre à l'AGRIAQ de maintenir son activité et aux agents de continuer à venir se restaurer, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention de 4 510,06 € au titre du déficit 2021 de l'AGRIAQ.